

SERVICE DE DESTRUCTION **CHIMIQUES PERIMES**



PROCEDURE RAMASSAGE 2024

Une firme spécialisée (la société VEOLIA) se chargera de la **reprise des fûts remplis à l'officine** et s'occupe de la gestion et destruction des chimiques périmés. L'UPHOC ne collectera plus elle-même les fûts remplis.

Le pharmacien doit **établir un inventaire** et envoyer via une adresse électronique précise, **l'inventaire digitalisé détaillé (fichier électronique)** de ses chimiques périmés **pour validation AVANT** le ramassage.

L'UPHOC fournit les fûts vides aux pharmacies qui le demandent (au prix de 15€* le fût) et établit la liste des pharmacies dans lesquelles VEOLIA devra passer reprendre des fûts remplis. La facturation au pharmacien de ce service de destruction sera assurée par l'UPHOC.

Coût du service : le coût de destruction pour 2024 est un coût forfaitaire de 111€* par fût repris à l'officine. Le poids total du fût ne pourra pas dépasser les 25kg, c'est une condition imposée par VEOLIA. En cas de surpoids, le coût d'un fût supplémentaire sera facturé par VEOLIA.

Ce qui peut être mis dans les fûts :

- produits chimiques périmés - produits chimiques de laboratoire (< 10L unité de conditionnement)
- acides et bases en petits conditionnements (< 10L unité de conditionnement)

Les produits chimiques de laboratoire doivent être dans leur emballage d'origine, emballés sans fuite et en position verticale dans les fûts de 60L et stabilisés à l'aide d'un matériau absorbant type vermiculite.

Ce qui ne peut pas être mis dans les fûts :

Les déchets radioactifs, gaz, explosifs, batteries, déchets contaminés par des bactéries.

Les produits radioactifs ou explosifs, ainsi que les composés de mercure, d'arsenic et de cyanure, doivent être écartés du flux de déchets et être collectés et traités d'une autre manière.

Les explosifs les plus fréquents sont l'acide picrique et certains peroxydes (organiques ou inorganiques) tels que le peroxyde de benzoyle, qui portent un symbole de danger d'explosion et ne peuvent pas être inclus dans les fûts.

Déchets contenant des nucléides à longue durée de vie : Acétates d'uranyle, nitrates de thorium et tous les dérivés contenant soit le symbole U, Th, Ra, soit le préfixe uranium (uranyle), thorium et/ou radium.

Vous souhaitez quand même vous défaire de certains produits « spéciaux » ?

- mercure et déchets contenant du mercure
- arsenic et composés contenant de l'arsenic
- cyanure et composés de cyanure

Ces déchets peuvent être repris séparément, correctement emballés, lors de la collecte des fûts de 60L, à condition qu'ils soient enregistrés au préalable sur la liste d'enregistrement.

Un forfait supplémentaire (de 20€*) sera facturé par pharmacie qui souhaite remettre des flux de déchets séparés. Le poids de ces déchets est limité à un maximum de 2 kg par pharmacien, les quantités plus importantes doivent être spécifiquement signalées à l'avance par la liste d'inventaire.

Merci de préciser cela dans le formulaire d'inscription en ligne (pour inscription ramassage 2024)

(* Tous les prix s'entendent HTVA)

RESUME DE LA PROCEDURE 2024:

Vous souhaitez vous défaire de vos chimiques périmés ?

1. Contactez l'UPHOC pour avoir un/des fût(s) vide(s) et de la vermiculite.
A titre informatif, 1 fût de 60L = contenance équivalente à +/- 2 bacs grossiste.
2. **Pour la reprise du(des) fûts en votre possession, inscrivez-vous** auprès de l'UPHOC en remplissant le **formulaire en ligne AVANT LE 20/02/2024** :
<https://www.uphoc.com/inscription-destruction-chimiques-ramassage-2024>
3. **Etablissez un inventaire lisible des produits chimiques périmés** sur base du fichier proposé :
<https://www.uphoc.com/files/uploads/2022/12/liste-dinventaire-template-fr.xlsx>
Renvoyez votre inventaire AVANT LE 28/02/2024 pour valider la reprise des fûts à l'adresse : stephane.vandecruys@veolia.com en oubliant pas de mettre les coordonnées d'identification (nom, APB, adresse) de la pharmacie.
4. Remplissez votre (vos) fût(s) en respectant les recommandations et directives (ce qui est permis ou pas d'y mettre et poids total de maximum 25kg par fût). Complétez le fût avec de la matière inerte ininflammable (type vermiculite), demandez-en à l'UPHOC si besoin.
5. Mettez votre (vos) fût(s) dans un endroit facilement accessible pour son enlèvement lors de la période de ramassage. La reprise des fûts par VEOLIA à votre officine est prévue entre le 18 et 29 mars 2024.
6. Vous recevrez une facture de l'UPHOC après enlèvement du/des fût(s),

*Renseignements supplémentaires auprès de Jean-Pol Cirriez
(0498 53 89 79 – cirriez@uphoc.be)*